|  |  |
| --- | --- |
| **Comité du Règlement des radiocommunicationsGenève, 26-30 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RRB18-3/13-F** |
| **30 novembre 2018** |
| **Original: anglais** |
|  |
| RÉSUMÉ DES DÉCISIONSDE LA 79ème réunion du comité du règlement des radiocommunications |
| 26-30 novembre 2018 |

Présents: Membres du RRB

 M. M. BESSI, Président

 Mme J. C. WILSON, Vice-Présidente

 M. N. AL HAMMADI, M. D. Q. HOAN, M. Y. ITO, Mme L. JEANTY,
 M. I. KHAIROV, M. S. K. KIBE, M. S. KOFFI, M. A. MAGENTA,
 M. V. STRELETS, M. R. L. TERÁN

 Secrétaire exécutif du RRB

 M. F. RANCY, Directeur du BR

 Procès-verbalistes

 M. A. PITT et Mme FERRIE TENCONI

Egalement présents: M. H. ZHAO, Secrétaire général
 M. M. MANIEWICZ, Directeur adjoint du BR
 M. A. VALLET, Chef du SSD
 M. C.C. LOO, Chef du SSD/SPR
 M. M. SAKAMOTO, Chef du SSD/SSC
 M. J. WANG, Chef du SSD/SNP
 M. N. VASSILIEV, Chef du TSD
 M. K. BOGENS, Chef du TSD/FMD
 Mme I. GHAZI, Chef du TSD/BCD
 M. S. JALAYERIAN, TSD/TPR
 M. D. BOTHA, SGD
 Mme K. GOZAL, Assistante administrative

| **Point N°** | **Objet** | **Action/décision et motifs** | **Suivi** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | Ouverture de la réunion | Le Président, M. M. BESSI, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité assistant à la 79ème réunion. Le Secrétaire général, M. H. ZHAO, a exprimé sa reconnaissance au Comité pour les efforts qu'il a déployés et s'est félicité de l'esprit de coopération qui a prévalu entre les membres du Comité. Il a remis des médailles de l'UIT aux membres sortants du Comité qui n'étaient pas présents à la PP-18.Le Directeur du Bureau des radiocommunications, M. F. RANCY, a lui aussi souhaité la bienvenue aux membres du Comité et leur a souhaité une réunion fructueuse.  | - |
| 2 | Adoption de l'ordre du jour[RRB18-3/OJ/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-OJ/en) | Le projet d'ordre du jour a été adopté moyennant les modifications indiquées dans le Document RRB18-3/OJ/1(Rév.1). Le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour les Documents RRB18‑3/DELAYED/5 au titre du point 5.1, RRB18‑3/DELAYED/3 au titre du point 5.3, RRB18‑3/DELAYED/4 et RRB18‑3/DELAYED/6 au titre du point 7, et RRB18‑3/DELAYED/1 et RRB18-3/DELAYED/2 au titre du point 8, pour information.  | - |
| 3 | Rapport du Directeur du BR[RRB18-3/5(Rév.1);](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0005/en) [RRB18-3/5(Rév.1)(Add.1)](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0005/en);[RRB18-3/5(Rév.1)(Add.2)(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0005/en) | Le Comité a examiné de manière détaillée le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, tel qu'il figure dans le Document RRB18‑3/5(Rév.1) et ses Addenda, et a remercié le Bureau pour les renseignements exhaustifs et détaillés fournis dans ces documents. | - |
| a) En ce qui concerne le § 2 du Document RRB18-3/5(Rév.1), le Comité: • A pris note avec satisfaction des efforts déployés en permanence par le Bureau, qui ont permis de réduire encore le temps de traitement des fiches de notification relatives aux réseaux à satellite. Le Comité a noté que de nouvelles réductions du temps de traitement des fiches de notification au titre de l'Appendice **30B** seraient certes souhaitables, mais qu'il se peut que l'attribution de ressources supplémentaires au processus de traitement n'ait pas d'incidence significative sur le temps de traitement.• A entériné la décision du Bureau visant à fournir des statistiques distinctes concernant le temps de traitement des soumissions au titre de l'article **11** de stations terriennes situées sur des territoires faisant l'objet d'un différend et ne faisant l'objet d'aucun différend.Le Comité a décidé de charger le Bureau:• De poursuivre ses efforts en vue de réduire les retards et de respecter les délais réglementaires applicables au traitement des fiches de notification relatives aux réseaux à satellite.• De continuer d'aider les administrations à utiliser la nouvelle application «Soumission électronique des fiches de notification des réseaux à satellite», qui a été élaborée en application de la Résolution **908 (Rév. CMR-15)** pour la soumission des fiches de notification électroniques relatives aux réseaux à satellite.  | Le Bureau poursuivra ses efforts en vue de réduire le temps de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite et continuera d'apporter une assistance aux administrations pour la soumission des fiches de notification électroniques relatives aux réseaux à satellite.  |
| b) Lorsqu'il a examiné le § 4.2 du Document RRB18-3/5(Rév.1) et ses Addenda 1(Rév.1) et 2(Rév.1), le Comité a pris note avec satisfaction des efforts entrepris par le Bureau et les administrations concernées en vue d'établir la liste récapitulative des stations de radiodiffusion sonore à traiter en priorité, pour lesquelles il sera nécessaire de prendre des mesures afin de supprimer les brouillages préjudiciables Le Comité a encouragé l'Administration italienne et les administrations des pays voisins à continuer d'organiser des réunions de coordination bilatérales et multilatérales. En outre, le Comité a demandé à l'Administration italienne:• De respecter l'Accord régional GE06 relatif à la radiodiffusion sonore numérique et, étant donné que l'utilisation actuelle par l'Italie de certains blocs de fréquences T-DAB n'est pas conforme au Plan GE06, de soumettre une feuille de route en vue de la libération de ces blocs de fréquences T-DAB.• De mettre en conformité les autres stations de radiodiffusion télévisuelle de l'Italie avec le Plan GE06 relatif à la radiodiffusion télévisuelle numérique et de permettre la mise en œuvre du deuxième dividende numérique dans les administrations des pays voisins concernés.• De continuer de fournir aux administrations des pays voisins concernés et au Bureau les renseignements convenus d'un commun accord lors des réunions multilatérales. Le Comité a décidé de charger le Bureau de publier, sur la page web pertinente de l'UIT, la liste récapitulative des stations de radiodiffusion sonore à traiter en priorité des pays voisins de l'Italie pour lesquelles les brouillages préjudiciables doivent être atténués, ainsi que les mises à jour éventuelles de cette liste, et a encouragé les administrations concernées à communiquer rapidement au Bureau les mises à jour apportées régulièrement à ce document. | Le Bureau publiera sur le site web de l'UIT la liste des stations de radiodiffusion sonore à traiter en priorité des pays voisins et les éventuelles mises à jour apportées à cette liste.  |
| c) Le Comité a pris note des mesures dont a rendu compte le Bureau au § 4.3 du Document RRB18-3/5(Rév.1), et a chargé le Bureau de continuer d'aider les administrations à exploiter l'application web SIRRS. |  |
| d) Pour ce qui est du §6 du Document RRB18-3/5(Rév.1), le Comité a pris note des renseignements communiqués par le Bureau au sujet des travaux du Conseil relatifs au recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Le Comité a chargé le Bureau de continuer de lui rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux et de soumettre à la 80ème réunion du Comité un rapport sur les Règles de procédure associées qu'il faudra peut-être modifier.  | Le Bureau soumettra à la 80ème réunion du Comité un rapport sur les Règles de procédure qu'il faudra peut-être modifier.  |
| e) Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès dont le Bureau a rendu compte au § 7.1 du Document RRB18-3/5(Rév.1) concernant l'application de la Résolution **85 (CMR-03)** et a chargé le Bureau de continuer de suivre cette approche.  | Le Bureau continuera de suivre cette approche. |
| f) Lorsqu'il a examiné le § 7.2 du Document RRB18-3/5(Rév.1), le Comité a pris note des renseignements fournis concernant l'harmonisation des données d'entrée au titre de l'Appendice **4**, et a chargé le Bureau de rendre compte, à la 80ème réunion du Comité, des progrès réalisés concernant la mise à jour du logiciel de validation de l'epfd. | Le Bureau rendra compte à la 80ème réunion du Comité des progrès réalisés concernant la mise à jour du logiciel de validation de l'epfd.  |
|  |  | g) S'agissant du § 8 du Document RRB18-3/5(Rév.1), qui porte sur les symboles de classe de station pour les stations relevant du service d'exploitation spatiale ou assurant des fonctions d'exploitation spatiale, le Comité a chargé le Bureau de soumettre un rapport détaillé sur l'application du numéro **1.23** du RR à la 80ème réunion du Comité et de publier une Lettre circulaire afin d'informer les administrations de la question. | Le Bureau soumettra un rapport détaillé sur l'application du numéro **1.23** du RR à la 80ème réunion du Comité et publiera une Lettre circulaire afin d'informer les administrations de la question. |
|  |  | h) Le Comité a pris note du problème dont le Bureau a rendu compte au § 9 du Document RRB18-3/5(Rév.1) concernant la non‑conformité à la Résolution **4 (Rév. CMR-03)** des assignations de fréquence du réseau à satellite USABSS-8. En outre, le Comité a noté que la durée de validité révisée des assignations de fréquence avait été reçue au cours de la 79ème réunion. | - |
|  |  | i) le Comité a pris note de la décision prise par le Bureau (§ 10 du Document RRB18-3/5(Rév.1)) concernant la remise en service de certaines assignations de fréquence des réseaux à satellite ARTEMIS‑21.5E-DR et DRN-P2B. | - |
|  |  | j) le Comité a pris note de la décision prise par le Bureau (§11 du Document RRB18-3/5(Rév.1)) concernant la nouvelle soumission des assignations de fréquence notifiées du réseau à satellite USGOVSAT‑1R.  | - |
|  |  | k) Le Comité a pris note des renseignements communiqués par le Bureau (§ 12 du Document RRB18-3/5(Rév.1)) concernant les petits satellites capables de fonctionner sur des gammes de fréquence très larges. Le Comité a chargé le Bureau de le tenir informé d'éventuels faits nouveaux. | Le Bureau présentera un rapport aux réunions futures du Comité sur l'évolution de la situation. |
|  |  | l) Le Comité a pris note des renseignements communiqués par le Bureau (§ 13 du Document RRB18-3/5(Rév.1)) concernant l'application de la Règle de procédure relative au numéro **9.19** du RR. | - |
| 4 | Règles de procédure | - | - |
| 4.1 | Liste des Règles de procédure[RRB18-3/1;](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0001/en) RRB16-2/3(Rév.9) | Le Comité a décidé d'actualiser la liste des Règles de procédure proposées figurant dans le Document RRB18-3/1 (RRB16‑2/3(Rév.9)), compte tenu de la proposition du Bureau visant à réviser certaines Règles de procédure. | Le Secrétaire exécutif publiera sur le site web la liste actualisée des Règles de procédure proposées.Le Bureau établira les projets de Règles de procédures pertinents et les communiquera aux administrations. |
| 5 | Demandes relatives à des prorogations du délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence des réseaux à satellite | - | - |
| 5.1 | Communication soumise par l'Administration de la Fédération de Russie concernant une demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite ENSAT-23E (23° E)[RRB18-3/2](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0002/en); [RRB18-3/DELAYED/5](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-SP-0005/en) | Le Comité a examiné les Documents RRB18-3/2 et RRB18-3/11, ainsi que le Document RRB18-3/DELAYED/5 pour information. Il a attentivement étudié les motifs avancés par l'Administration de la Fédération de Russie afin que le dysfonctionnement du satellite Angosat soit considéré comme un cas de force majeure. Le Comité a conclu que toutes les conditions étaient réunies pour que le cas soit considéré comme cas de force majeure. En conséquence, le Comité a décidé d'accéder à la demande de l'Administration de la Fédération de Russie visant à proroger jusqu'au 30 avril 2021 le délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite ENSAT-23E(23°E) dans les bandes de fréquences 3 400‑3 410 MHz, 3 500-4 200 MHz, 5 725‑6 425 MHz, 10 950‑11 200 MHz et 14 000-14 250 MHz, et a chargé le Bureau de continuer de tenir compte de ces assignations de fréquence. En outre, le Comité a souligné que l'Administration de la Fédération de Russie devrait poursuivre et achever la procédure de coordination des assignations de fréquence du réseau à satellite ENSAT-23E avec les réseaux à satellite affectés d'autres administrations, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions aux administrations concernées. |
| Communication soumise par les Administrations du Luxembourg et de l'Allemagne concernant une demande soumise par la Fédération de Russie en vue d'obtenir une prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite ENSAT-23E (23° E)[RRB18-3/11](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0011/en) |
| 5.2 | Communication soumise par l'Administration du Luxembourg concernant une demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la remise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite LXS-AIS[RRB18-3/4(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0004/en) | Le Comité a étudié la communication soumise par l'Administration du Luxembourg (Document RRB18‑3/4(Rév.1)), dans laquelle cette administration demande une prorogation de quatre mois du délai réglementaire applicable à la remise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite LXS-AIS. Compte tenu des renseignements fournis, le Comité a conclu que la situation remplissait les conditions nécessaires pour être considérée comme un cas de retard dû à l'embarquement d'un autre satellite sur le même lanceur et a décidé d'accéder à la demande de l'Administration du Luxembourg visant à proroger jusqu'au 24 février 2019 le délai réglementaire applicable à la remise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite LXS‑AIS. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée. |
| 5.3 | Communication soumise par l'Administration de l'Egypte concernant une demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite EGYCOMM0A à 35,5° E[RRB18-3/7](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0007/en); [RRB18-3/DELAYED/3](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-SP-0003/en) | Le Comité a examiné les Documents RRB18-3/7, RRB18-3/8 et RRB18‑3/10, ainsi que le Document RRB18-3/DELAYED/3 à titre d'information. Le Comité a indiqué que ses décisions concernant les cas de retards dus à l'embarquement d'un autre satellite sur le même lanceur et de force majeure invoqués pour la prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service d'assignations de fréquence étaient conformes aux décisions de la CMR -12, telles que confirmées par la CMR‑15. Après avoir examiné les renseignements fournis, le Comité a conclu ce qui suit : • les renseignements fournis sont suffisants pour prendre une décision à ce stade; • ce cas peut être considéré comme un cas de retard dû à l'embarquement d'un autre satellite sur le même lanceur et la prorogation est demandée pour une période limitée et déterminée.En conséquence, le Comité a décidé d'accéder à la demande visant à proroger jusqu'au 11 février 2020 le délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite EGYCOMM0A à 35,5° E. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions aux administrations concernées. |
|  | Communication soumise par l'Administration de la Papouasie‑Nouvelle-Guinée concernant une demande soumise par l'Administration de l'Egypte en vue d'obtenir une prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite EGYCOMM0A à 35,5° E[RRB18-3/8](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0008/en) |  |
|  | Communication soumise par l'Administration de la France en soutien à la contribution reçue de l'Egypte concernant une demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite EGYCOMM0A (35,5° E)[RRB18-3/10](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0010/en) |    |
| 6 | Communication soumise par l'Administration du Bangladesh concernant le traitement d'une fiche de notification des assignations de fréquence du réseau à satellite BDSAT-119E-FSS au titre de l'Article **6** de l'Appendice **30B**[RRB18-3/6](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0006/en) | Le Comité a étudié la communication soumise par l'Administration du Bangladesh (Document RRB18-3/6). Il a noté que le Bureau avait agi correctement et que l'Administration du Bangladesh avait rencontré des difficultés lors de la réception de la correspondance du Bureau. En conséquence, le Comité a décidé d'accéder à la demande de l'Administration du Bangladesh visant à rétablir la date de réception initiale de la fiche de notification du réseau à satellite BDSAT-119E-FSS, à savoir le 17 août 2017. Il a également chargé le Bureau d'étudier les résultats de l'examen des réseaux reçus après cette date, selon qu'il conviendra.  | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée.Le Bureau étudiera les résultats de l'examen. |
| 7 | Communication soumise par l'Administration de la Norvège concernant le réseau à satellite YAHSAT-G6-17,5W et l'application de l'article **48** de la Constitution de l'UIT[RRB18-3/12](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0012/en); [RRB18-3/DELAYED/4](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-SP-0004/en); [RRB18-3/DELAYED/6](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-SP-0006/en) | Le Comité a examiné de façon détaillée la communication soumise par l'Administration de la Norvège dans le Document RRB18-3/12, ainsi que les Documents RRB18-3/DELAYED/4 et RRB18-3/DELAYED/6 à titre d'information. Le Comité a noté que les renseignements fournis étaient suffisants pour étudier la question à ce stade. Il a relevé que l'Administration avait invoqué l'application de l'article 48 de la Constitution en ce qui concerne ce réseau à satellite. Le Comité a reconnu qu'il n'avait pas pour mandat de prendre des décisions en ce qui concerne l'article 48 de la Constitution.  | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions aux administrations concernées. |
| 8 | Communication soumise par l'Administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord demandant que soient examinés les problèmes de brouillages affectant la réception des stations de radiodiffusion en ondes décamétriques du Royaume‑Uni ayant fait l'objet d'une coordination et d'un accord (voir l'Article **12** du RR)[RRB18-3/9](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0009/en); [RRB18-3/DELAYED/1](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-SP-0001/en); [RRB18-3/DELAYED/2](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-SP-0002/en) | Le Comité a examiné le Document RRB18-3/9, ainsi que les Documents RRB18-3/DELAYED/1 and RRB18-3/DELAYED/2 à titre d'information. Il a exprimé sa reconnaissance aux Administrations de la Chine et du Royaume‑Uni pour les efforts considérables qu'elles ont déployés en vue d'identifier et de supprimer les brouillages préjudiciables, et les a encouragées à poursuivre la coordination de leurs horaires de radiodiffusion en ondes décamétriques ainsi que des émissions qu'elles effectuent à titre expérimental. Le Comité a pris note, conformément aux numéros **15.43** et **15.44** du RR, de la possibilité de faire appel à des systèmes de contrôle international des émissions de tierces parties. Il a chargé le Bureau d'étudier de façon plus approfondie les renseignements fournis dans les Documents RRB18-3/DELAYED/1 et RRB18‑3/DELAYED/2. Si cela est nécessaire à la suite de cette étude, le Bureau pourra mettre en œuvre les dispositions du numéro **15.44** du RR concernant le système de contrôle international des émissions, si l'administration concernée en fait la demande conformément au numéro **15.43** du RR. Le Comité a chargé le Bureaude rendre compte des progrès accomplis en la matière aux prochaines réunions du Comité**.**  | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions aux administrations concernées.Le Bureau rendra compte des progrès réalisés à la 80ème réunion du Comité. |
| 9 | Rapport du Comité du Règlement des Radiocommunications à la CMR-19 sur la Résolution **80 (Rév. CMR-07)**[RRB18-3/3](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0003/en) | Le Groupe de travail chargé d'examiner la Résolution **80 (Rév. CMR-07)** a poursuivi l'examen de l'avant-projet de rapport du RRB à la CMR-19 au titre de la Résolution **80 (Rév. CMR-07)** et le Comité a décidé de soumettre le projet de rapport révisé à la 80ème réunion, pour étude et examen complémentaires. Le Comité a chargé le Bureau de prendre les mesures nécessaires pour soumettre l'avant-projet de rapport dans une contribution à la 80ème réunion. Le Comité a remercié Mme J. WILSON pour le travail remarquable qu'elle a accompli ainsi que pour le rôle de premier plan qu'elle a joué à cet égard. | Le Bureau soumettra le projet de rapport révisé à la 80ème réunion. |
| 10 | Discussions concernant le Président et le Vice-Président pour 2019 | Conformément au numéro 144 de la Convention, le Comité a décidé d'élire Mme L. JEANTY en tant que Présidente temporaire du Comité du Règlement des radiocommunications pour 2019.  | - |
| 11 | Confirmation de la date de la prochaine réunion de 2019 et dates indicatives des réunions futures | Le Comité a confirmé qu'il tiendrait sa 80ème réunion du 18 au 22 mars 2019 dans la Salle L et a également confirmé provisoirement qu'il tiendrait ses prochaines réunions de 2019 aux dates suivantes: 81ème réunion 5-12 juillet 201982ème réunion 7-11 octobre 2019 | - |
| 12 | Divers |  |  |
| 12.1 | Rapport verbal des représentants du RRB concernant la PP-18 | M. M. BESSI a présenté un rapport verbal sur les principales décisions de la PP-18, notamment celles qui intéressent le Comité. | - |
| 13 | Approbation du résumé des décisions[RRB18-3/13](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.3-C-0013/en) | Le Comité a approuvé le résumé des décisions figurant dans le Document RRB18-3/13. | - |
| 14 | Clôture de la réunion | La réunion a été déclarée close à 12 h 30 le 30 novembre 2018. |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_